



## Conseil d'administration

322<sup>e</sup> session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/2

Section institutionnelle

INS

Date: 19 septembre 2014

Original: anglais

### DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

#### Objet du document

Permettre au Conseil d'administration d'envisager une approche stratégique et cohérente pour le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la 106<sup>e</sup> session (2017) de la Conférence internationale du Travail et au-delà, compte tenu des décisions prises à ses 319<sup>e</sup> (octobre 2013) et 320<sup>e</sup> (mars 2014) sessions (voir le projet de décision au paragraphe 35).

**Objectif stratégique pertinent:** Les quatre objectifs stratégiques.

**Incidences sur le plan des politiques:** Incidences sur l'ordre du jour de la session de 2017 de la Conférence et au-delà.

**Incidences juridiques:** Incidences découlant de l'application du Règlement de la Conférence et du Règlement du Conseil d'administration.

**Incidences financières:** Incidences découlant de l'inscription de questions à l'ordre du jour de la Conférence et des éventuelles réunions préparatoires proposées.

**Suivi nécessaire:** Toutes incidences en matière de suivi seront soumises à l'examen du Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015).

**Unité auteur:** Départements du Portefeuille des politiques et du Portefeuille des programmes extérieurs et des partenariats.

**Documents connexes:** Documents GB.322/INS/3; GB.322/INS/4/1; GB.322/WP/GBC/1; GB.320/PV (paragr. 6 à 42 et 342 à 351); GB.320/INS/15/2; GB.320/INS/13; GB.320/WP/GBC/1; GB.320/POL/3; GB.319/INS/2; GB.319/PV (paragr. 5 à 35); GB.319/WP/GBC/1 et GB.319/INS/13(Rev.).



## Introduction

### Aperçu du processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence

1. Les règles applicables en ce qui concerne l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail sont définies par la Constitution de l'OIT<sup>1</sup>, le Règlement de la Conférence internationale du Travail<sup>2</sup> et le Règlement du Conseil d'administration<sup>3</sup>. Les questions inscrites à cet ordre du jour sont soit des questions inscrites d'office, soit des questions ad hoc.
2. Les questions que le Conseil d'administration doit inscrire chaque année d'office à l'ordre du jour de la Conférence sont les suivantes:
  - rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général;
  - questions d'ordre financier et budgétaire;
  - informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.
3. Il est aussi d'usage d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence trois questions ad hoc supplémentaires à examiner dans le cadre d'une discussion générale ou en vue d'une action normative. Si les questions normatives font habituellement l'objet d'une double discussion, le Conseil d'administration peut cependant décider de les examiner dans le cadre d'une simple discussion. Les questions ad hoc inscrites à l'ordre du jour de la Conférence sont examinées à deux sessions successives du Conseil d'administration. Conformément à la pratique en vigueur, le Conseil d'administration tient sa première discussion concernant les questions proposées pour les sessions futures de la Conférence à sa session de novembre.
4. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008 (ci-après dénommée «la Déclaration sur la justice sociale»), et son suivi ont instauré un dispositif de discussions récurrentes par la Conférence en vue de mieux comprendre la situation et les besoins divers des Membres de l'Organisation en rapport avec chacun des objectifs stratégiques de l'OIT, d'y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition et d'ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action<sup>4</sup>. Les discussions récurrentes ont donc un rôle clé à jouer dans l'établissement de l'ensemble de l'ordre du jour de la Conférence. Le Conseil d'administration a décidé que ces discussions récurrentes suivraient un cycle de sept ans<sup>5</sup>, l'emploi, les principes et droits fondamentaux au travail et la protection sociale étant examinés deux fois par cycle et le dialogue social, une seule fois<sup>6</sup>, selon l'ordre suivant:

<sup>1</sup> Articles 14(1) et 16(3).

<sup>2</sup> Notamment les articles 7, 7bis, 8 et 12.

<sup>3</sup> Section 5 et article 6.2.

<sup>4</sup> Déclaration sur la justice sociale, Partie II A i), et Annexe, Partie II B.

<sup>5</sup> En application de la Partie II B de l'Annexe de la Déclaration, les discussions récurrentes s'effectuent selon les modalités arrêtées par le Conseil d'administration.

<sup>6</sup> Document GB.304/PV, paragr. 183 b).

emploi (première discussion récurrente, 2010), protection sociale (sécurité sociale) (première discussion récurrente, 2011), principes et droits fondamentaux au travail (première discussion récurrente, 2012), dialogue social (première discussion récurrente, 2013), emploi (deuxième discussion récurrente, 2014), protection sociale (protection des travailleurs) (deuxième discussion récurrente, 2015), principes et droits fondamentaux au travail (deuxième discussion récurrente, 2016).

5. Cet ordre a été modifié à la suite de la décision prise par le Conseil d'administration d'inscrire l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à l'ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence et de reporter la deuxième discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail à la 106<sup>e</sup> session (2017)<sup>7</sup>.

### **Décisions prises par le Conseil d'administration à ses 319<sup>e</sup> (octobre 2013) et 320<sup>e</sup> (mars 2014) sessions**

6. A sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), le Conseil d'administration a retenu les questions suivantes: *a)* «Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs» pour une discussion générale à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence; *b)* «Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales» pour une discussion générale à la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence. Il a prié le Directeur général de formuler des avis, à sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014), sur la préparation de ces deux discussions générales.
7. Le Conseil d'administration a également prié le Directeur général de faire rapport à sa 322<sup>e</sup> session (novembre 2014) sur les points suivants: *a)* la mise à l'écart des questions proposées qui n'ont pas été retenues pour la 104<sup>e</sup> session (2015) ou la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence; *b)* l'action de suivi à engager au titre de cinq options pour les sessions futures de la Conférence; et *c)* l'invitation faite aux Etats Membres et aux partenaires sociaux à soumettre de nouvelles suggestions concernant les questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence<sup>8</sup>.
8. A sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014), le Conseil d'administration a complété l'ordre du jour de la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence en y inscrivant la question du travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n<sup>o</sup> 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, en vue d'une action normative (double discussion)<sup>9</sup>. Il a en outre donné de nouvelles orientations pour la préparation des deux discussions générales de 2015 et 2016. Le Conseil d'administration a aussi pris note des informations fournies par le Bureau au sujet des sessions futures de la Conférence<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Document GB.320/PV, paragr. 351. Voir aussi document GB.322/INS/3.

<sup>8</sup> Document GB.319/PV, paragr. 35.

<sup>9</sup> Le Conseil d'administration a aussi décidé d'inscrire provisoirement à l'ordre du jour de la 103<sup>e</sup> session (juin 2014) de la Conférence la question de l'approbation des propositions d'amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), sous réserve de la présentation d'éventuels amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale en avril 2014. A sa 103<sup>e</sup> session (juin 2014), la Conférence a approuvé les amendements adoptés par la Commission tripartite spéciale. Voir aussi le document GB.322/LILS/4, où est présenté au Conseil d'administration le rapport de la première réunion de cette commission.

<sup>10</sup> Document GB.320/PV, paragr. 42.

9. Dans ce contexte, le Conseil d'administration devrait normalement entamer des discussions à sa 322<sup>e</sup> session (novembre 2014), en vue de compléter l'ordre du jour de la 106<sup>e</sup> session (2017) de la Conférence ainsi qu'au sujet de l'ordre du jour de la 107<sup>e</sup> session (2018). Toutefois, compte tenu de l'importance de la 108<sup>e</sup> session (2019) – qui correspond à l'année du centenaire de l'OIT – pour l'Organisation dans son ensemble, il serait peut-être opportun que le Conseil d'administration saisisse cette occasion unique pour adopter une approche stratégique et cohérente en vue de compléter l'ordre du jour de la 106<sup>e</sup> session (2017), en tenant compte des questions à inscrire à l'ordre du jour des 107<sup>e</sup> (2018) et 108<sup>e</sup> (2019) sessions. L'objectif serait double. En premier lieu, cette approche permettrait d'établir des liens appropriés entre les ordres du jour de ces trois sessions dans la perspective de la célébration du centenaire en 2019. En second lieu, elle permettrait à la Conférence de répondre aux questions pressantes auxquelles fait face le monde du travail, d'anticiper les défis futurs et de pouvoir ainsi donner des orientations à l'Organisation comme à ses Membres.
10. Dans la section A ci-dessous sont décrits les éléments possibles dont il faudrait tenir compte pour une telle approche. Quant à la section B, elle contient des informations sur la suite à donner aux décisions prises par le Conseil d'administration à ses 319<sup>e</sup> (octobre 2013) et 320<sup>e</sup> (mars 2014) sessions.

## **A. Examen d'une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence pour les 106<sup>e</sup> (2017), 107<sup>e</sup> (2018) et 108<sup>e</sup> (2019) sessions**

### **Une occasion propice**

11. Comme il est rappelé précédemment, le Conseil d'administration a déjà pris des décisions concernant les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions de 2015 et de 2016 de la Conférence, et une question supplémentaire pourrait être ajoutée à l'ordre du jour de la session de 2017. Il convient de noter que l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale qui aura lieu à la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence pourrait avoir des incidences sur l'ordre du jour des 106<sup>e</sup> (2017) et 107<sup>e</sup> (2018) sessions<sup>11</sup>. De plus, 2016-17 est la période visée par le cadre stratégique transitoire. Les décisions concernant un nouveau cadre stratégique pour la période 2018-2021 seront prises en 2017. Il se peut aussi qu'il faille tenir compte d'éventuelles décisions adoptées pendant la période 2016-17 au sujet de la mise en œuvre du mécanisme d'examen des normes et d'éventuelles actions normatives qu'il pourrait s'avérer nécessaire de faire figurer à l'ordre du jour de la Conférence<sup>12</sup>.
12. Le fait d'assurer du mieux possible la coordination des ordres du jour des sessions de 2017, 2018 et 2019, en tenant compte de tous ces éléments, pourrait imprimer un élan susceptible de promouvoir une vision stratégique, alors même que l'Organisation entame son deuxième siècle d'existence. Cette approche concorderait avec l'objectif consistant à accroître la notoriété et la pertinence de la Conférence en favorisant l'examen de questions d'actualité qui sont importantes pour le monde du travail<sup>13</sup>. Il importe donc de donner une

<sup>11</sup> Document GB.322/INS/3.

<sup>12</sup> Document GB.322/LILS/2.

<sup>13</sup> Document GB.319/WP/GBC/1, paragr. 14.

grande attention aux questions ad hoc à inscrire à l'ordre du jour de ces sessions. A titre indicatif, un récapitulatif des questions ad hoc retenues pour l'ordre du jour de la Conférence depuis 2010 est présenté à l'annexe I.

### Une cohérence accrue

13. L'examen simultané de l'ordre du jour des sessions de 2017, 2018 et 2019 de la Conférence permettrait de renforcer la coordination et la cohérence entre l'ordre du jour de la Conférence, le processus d'élaboration du cadre stratégique pour 2018-2021 et le suivi de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à laquelle la Conférence procédera en 2016<sup>14</sup>.
14. Le suivi des initiatives que le Directeur général propose de lancer à l'occasion du centenaire de l'OIT et dont il est fait mention dans le rapport qu'il a présenté à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence<sup>15</sup> pourrait aussi donner des indications pour l'élaboration d'une perspective à plus long terme à l'approche de ce centenaire. En particulier, la suite donnée aux initiatives sur l'avenir du travail et sur l'éradication de la pauvreté pourrait inspirer toute orientation stratégique pour laquelle le Conseil d'administration pourrait opter s'agissant de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Par exemple, l'agenda de la session du centenaire de la Conférence en 2019 pourrait être consacré dans sa majeure partie à l'examen des questions soulevées par l'initiative sur l'avenir du travail, tel qu'il est indiqué dans le rapport soumis à la présente session du Conseil d'administration sur le suivi concernant les initiatives du centenaire<sup>16</sup>. L'initiative sur l'éradication de la pauvreté pourrait aussi être prise en compte pour 2017 et au-delà, sur la base des résultats des débats de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015. Les résultats du processus de mise en œuvre du mécanisme d'examen des normes pourraient être également pris en compte.
15. Le fait de mettre l'accent sur une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence de 2017 à 2019 permettrait également d'établir les liens nécessaires avec le programme de recherche et de statistiques de l'OIT. Ces liens contribueraient à renforcer la pertinence de l'ordre du jour de la Conférence sur le plan stratégique, à faciliter le débat entre les mandants sur la base d'évaluations factuelles des politiques qui permettent effectivement d'atteindre les objectifs de l'OIT et à renforcer la base de connaissances nécessaire pour formuler de nouvelles recommandations stratégiques.

<sup>14</sup> Voir paragr. 18 ci-dessous.

<sup>15</sup> BIT: *Vers le centenaire de l'OIT: Réalités, renouveau et engagement tripartite*, rapport du Directeur général, Rapport 1(A), Conférence internationale du Travail, 102<sup>e</sup> session, Genève, 2013, paragr. 155.

<sup>16</sup> Document GB.322/13/2.

## Renforcement de l'appropriation tripartite de l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence

16. Une pleine appropriation tripartite de cette approche stratégique est indispensable. A cet égard, les éléments ci-après, découlant des observations formulées par les mandants, paraissent particulièrement pertinents<sup>17</sup>:
- a) Il faudrait assurer une plus grande cohérence entre l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence et les priorités et programme d'action de portée plus générale de l'OIT, y compris dans le domaine de la recherche, afin que la Conférence puisse imprimer une direction stratégique appropriée aux activités de l'Organisation.
  - b) Il conviendrait de rendre le processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence plus transparent et ouvert, en veillant à ce que les propositions soumises au Conseil d'administration fassent l'objet de consultations préalables auprès des mandants tripartites.
  - c) Les décisions définitives concernant les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence devraient intervenir à un moment qui laisse à la fois la possibilité de traiter de sujets d'actualité ou de questions nouvelles et un délai suffisant pour les travaux préparatoires, notamment à propos des questions normatives.

### Une piste possible

17. Si le Conseil d'administration se prononce en faveur de l'adoption d'une approche stratégique, ainsi qu'il est proposé, le Bureau devra alors élaborer des propositions précises au sujet desquelles il engagera des consultations auprès des mandants tripartites avant qu'elles ne soient soumises pour discussion au Conseil d'administration à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015).
18. A cet égard, il convient d'attirer l'attention du Conseil d'administration sur les considérations suivantes. Il se peut que l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à laquelle procédera la Conférence en 2016 ait des conséquences générales pour l'action future de l'OIT, y compris l'ordre du jour de la Conférence et l'action normative ainsi que la manière dont l'Organisation accomplira son mandat dans son deuxième centenaire. L'évaluation portera en particulier sur l'ordre et la fréquence des discussions récurrentes<sup>18</sup>. Il semble donc opportun de laisser une certaine latitude pour l'établissement de l'ordre du jour des 106<sup>e</sup> (2017) et 107<sup>e</sup> (2018) sessions de la Conférence, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre en compte les résultats de l'évaluation menée par la Conférence. Enfin, il serait bon que le Conseil d'administration donne des orientations sur les mesures à prendre dans le cadre d'une approche cohérente et stratégique à propos des propositions concernant l'ordre du jour de la Conférence qui découlent de ses décisions précédentes et qui sont examinées dans la section B et l'annexe II du présent document.
19. S'agissant des options envisageables, il conviendrait aussi de tenir compte des travaux de recherche effectués actuellement par le BIT au sujet des évolutions récentes du monde du travail, notamment pour ce qui concerne la diversification des modalités de travail et des formes d'emploi ainsi que la sécurité et les inégalités en matière d'emploi et de revenu. Ces deux sujets, qui sont traités dans le cadre du programme de recherche de l'OIT,

<sup>17</sup> Voir document GB.319/WP/GBC/1, paragr. 15 et tableau 1, Réf. B.3-B.6.

<sup>18</sup> Document GB.322/INS/3.

pourraient à terme donner lieu à l'inscription à l'ordre du jour de questions d'actualité s'y rapportant.

## **B. Suivi des décisions prises par le Conseil d'administration à ses 319<sup>e</sup> (octobre 2013) et 320<sup>e</sup> (mars 2014) sessions**

20. Comme il est mentionné plus haut, à sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), le Conseil d'administration a prié le Directeur général de faire rapport sur les trois points suivants: la mise à l'écart de questions proposées; la suite donnée à cinq options pour les sessions futures de la Conférence; et les suggestions faites par les mandants.

### **Mise à l'écart des questions proposées non retenues pour l'ordre du jour des sessions de 2015 ou 2016 de la Conférence**

21. Comme suite aux décisions prises par le Conseil d'administration à ses 319<sup>e</sup> (octobre 2013) et 320<sup>e</sup> (mars 2014) sessions, les propositions ci-après restent soumises au Conseil d'administration, puisqu'elles n'ont pas été retenues pour la 104<sup>e</sup> (2015) ou la 105<sup>e</sup> (2016) session de la Conférence:

- Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation (discussion générale).
- La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion).
- Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité (discussion générale).
- Secteur public: perfectionnement de la main-d'œuvre, avancement dans la carrière et conditions d'emploi (discussion générale).

22. Les membres du Conseil d'administration ont exprimé des vues différentes au sujet de ces propositions<sup>19</sup>. Certains ont préconisé la mise à l'écart de toutes les propositions non retenues pour les sessions de 2015 ou 2016 de la Conférence, alors que d'autres ont estimé qu'elles devraient faire l'objet d'un examen ultérieur<sup>20</sup>.

23. Sur la base des points de vue exprimés, les deux propositions ci-après pourraient être retenues pour un examen ultérieur, car elles ont bénéficié du soutien d'un certain nombre de gouvernements<sup>21</sup> ainsi que du groupe des employeurs ou du groupe des travailleurs:

<sup>19</sup> Documents GB.319/PV, paragr. 5-34, et GB.320/PV, paragr. 6-41.

<sup>20</sup> Document GB.319/PV: paragr. 8 (groupe de l'Afrique), paragr. 10 (groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)), paragr. 13 (Cuba), paragr. 17 (Hongrie) et paragr. 20 (Japon); document GB.320/PV: paragr. 8 (groupe de l'Afrique) et paragr. 17 (Cuba).

<sup>21</sup> Document GB.320/PV: paragr. 28 (groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)), paragr. 29 (Etats-Unis), paragr. 30 (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Pays-Bas et Suède) et paragr. 32 (Inde).



- Pour une coopération technique efficace de l'OIT dans un contexte mondial en mutation (discussion générale) (voir annexe II, partie 1).
- La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion) (voir annexe II, partie 2).

Ces deux propositions ont été modifiées pour tenir compte des observations formulées aux 319<sup>e</sup> (octobre 2013) et 320<sup>e</sup> (mars 2014) sessions du Conseil d'administration<sup>22</sup>.

**24.** Il est proposé que les deux propositions ci-après ne soient plus soumises à l'examen du Conseil d'administration:

- Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité (discussion générale). Cette proposition est restée pendante devant le Conseil d'administration ces deux dernières années sans pour autant recueillir un large soutien auprès des membres du Conseil d'administration<sup>23</sup>.
- Secteur public: perfectionnement de la main-d'œuvre, avancement dans la carrière et conditions d'emploi (discussion générale). Cette proposition est restée pendante ces deux dernières années devant le Conseil d'administration et n'a pas recueilli un soutien marqué auprès des mandants<sup>24</sup>. Dans le document soumis à la 320<sup>e</sup> session (mars 2014) du Conseil d'administration, le Bureau a indiqué à ce sujet que la proposition pourrait être soumise de nouveau, compte tenu des résultats du Forum de dialogue mondial sur les défis à relever en matière de négociation collective dans la fonction publique, qui s'est tenu en avril 2014<sup>25</sup>. Comme ces résultats ne contenaient aucune recommandation incitant à traiter ce sujet sous la forme d'une question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, il est proposé de mettre cette proposition à l'écart. Toutefois, si le Conseil d'administration souhaitait retenir la proposition, de nouvelles consultations pourraient avoir lieu afin de permettre au Bureau d'élaborer

<sup>22</sup> Y compris les observations formulées dans le cadre de la réforme du fonctionnement de la Conférence; document GB.319/WP/GBC/1, paragr. 15 et tableau 1, Réf. B.6.

<sup>23</sup> Les opinions exprimées à la 320<sup>e</sup> session (mars 2014) peuvent être résumées comme suit: cette proposition a été le troisième choix du groupe des employeurs, pour autant qu'elle soit modifiée, et le troisième choix pour 2016 du groupe de l'Afrique; le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Suisse ont estimé que la proposition pourrait faire l'objet d'une discussion; et elle a été retenue pour 2016 par l'Australie (deuxième choix), Cuba (la proposition devrait être mise à l'écart si elle n'est pas retenue), la Hongrie et l'Italie (quatrième choix). Les opinions exprimées aux sessions précédentes peuvent être résumées comme suit: 319<sup>e</sup> session (octobre 2013) POUR: groupe de l'Afrique (premier choix pour 2016) et Cuba (troisième choix pour 2015); CONTRE: groupe des travailleurs; AUTRES: les pays nordiques ainsi que les Pays-Bas et la Suisse (ont estimé que la proposition pourrait faire l'objet d'une discussion en 2016); 317<sup>e</sup> session (mars 2013): POUR: groupe de l'Afrique (pour des sessions futures), Brésil (pour des sessions futures), Canada et Chine; AUTRES: le groupe des employeurs a estimé que la proposition pourrait faire l'objet de travaux futurs; 316<sup>e</sup> session (novembre 2012): POUR: groupe de l'Afrique (pour des sessions futures) et Canada; AUTRES: le groupe des employeurs a estimé que la proposition pourrait faire l'objet de travaux futurs.

<sup>24</sup> Les opinions exprimées à la 319<sup>e</sup> session (octobre 2013) peuvent être résumées comme suit: POUR: Cuba (deuxième choix pour 2015); CONTRE: groupe des travailleurs; AUTRES: les pays nordiques, les Pays-Bas et la Suisse: certains éléments de la proposition devraient être repris dans la question normative sur l'économie informelle. A la 316<sup>e</sup> session (novembre 2012), le groupe des employeurs a préconisé l'inscription de la proposition à l'ordre du jour de la Conférence.

<sup>25</sup> Document GB.320/INS/2.

plus aisément un nouveau projet de texte qui pourrait être présenté à la 323<sup>e</sup> session (mars 2015).

### Suite donnée à cinq sujets possibles

25. A sa 319<sup>e</sup> session (octobre 2013), le Conseil d'administration a invité le Bureau à faire rapport sur la suite donnée à cinq options pour les sessions futures de la Conférence:

- règlement des conflits du travail;
- transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone;
- formes atypiques d'emploi;
- chômage de longue durée;
- migrations de main-d'œuvre <sup>26</sup>.

Ces cinq options ont été choisies sur la base des discussions qui ont eu lieu aux 316<sup>e</sup> (novembre 2012) et 317<sup>e</sup> (mars 2013) sessions du Conseil d'administration ainsi que des conclusions concernant la manière de parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable, qui ont été adoptées à la 102<sup>e</sup> session (2013) de la Conférence.

26. S'agissant des migrations de main-d'œuvre, le Conseil d'administration, à sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014), a pris note du rapport final de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre. Il a aussi prié le Bureau de lui soumettre, à sa 322<sup>e</sup> session (novembre 2014), une proposition concernant la possibilité de choisir une question relative aux migrations de main-d'œuvre qui puisse faire l'objet d'une discussion générale à une session future de la Conférence (voir annexe II, partie 3) <sup>27</sup>.

27. En ce qui concerne les quatre autres sujets, plusieurs actions de suivi sont en cours:

- *Règlement des conflits du travail.* Pendant la présente période biennale (2014-15), une étude est menée sur le fonctionnement des mécanismes et processus de prévention et de règlement des conflits du travail, dans le cadre du plan d'action adopté par le Conseil d'administration pour assurer l'application des conclusions concernant la discussion récurrente sur le dialogue social adoptées par la Conférence à sa 102<sup>e</sup> session (2013) <sup>28</sup>. Parmi les progrès accomplis jusqu'ici figure l'élaboration d'une proposition de recherche et d'une méthode de collecte des données et informations nationales en vue d'analyser le fonctionnement de divers mécanismes et processus de prévention et de règlement des conflits du travail.
- *Transition du monde du travail vers une économie à faible émission de carbone.* A sa 321<sup>e</sup> session (juin 2014), le Conseil d'administration a approuvé la composition et

<sup>26</sup> Document GB.319/PV, paragr. 35.

<sup>27</sup> Document GB.320/PV, paragr. 426. Il faut aussi rappeler que ce sujet était traité dans le rapport du Directeur général à la 103<sup>e</sup> session (juin 2014) de la Conférence. A sa 321<sup>e</sup> session (juin 2014), le Conseil d'administration a choisi les instruments relatifs aux migrations de main-d'œuvre qui devraient faire l'objet, au titre de l'article 19 de la Constitution, de l'étude d'ensemble que la commission d'experts doit préparer en 2015 en vue de son examen par la Commission de l'application des normes à la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence.

<sup>28</sup> Documents GB.319/PV, paragr. 394, et GB.319/POL/3.

l'ordre du jour de la Réunion d'experts sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts, qui se tiendra du 5 au 9 octobre 2015. Les participants à cette réunion devraient examiner et adopter un projet de principes directeurs sur la base d'une compilation et d'une analyse approfondie des politiques nationales et des stratégies sectorielles visant à assurer la préservation de l'environnement, l'écologisation des entreprises, l'insertion sociale et la promotion des emplois verts. Ils devraient aussi recommander des moyens d'assurer la mise en œuvre de ces principes directeurs grâce à leur diffusion et leur application concrète par les mandants au niveau national et adopter des principes d'action pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables<sup>29</sup>.

- *Formes atypiques d'emploi.* Comme suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 321<sup>e</sup> session (juin 2014), une Réunion d'experts sur les formes atypiques d'emploi se tiendra à Genève du 16 au 19 février 2015, conformément aux conclusions concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail adoptées par la Conférence à sa 101<sup>e</sup> session (2012). Cette réunion devrait contribuer à la préparation de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), qui se tiendra à la 104<sup>e</sup> session (2015) de la Conférence<sup>30</sup>.
- *Chômage de longue durée.* A la 103<sup>e</sup> session (juin 2014) de la Conférence, la deuxième discussion récurrente sur l'emploi a souligné la nécessité de mieux comprendre le phénomène du chômage de longue durée et de l'empêcher de devenir structurel. Dans les conclusions de la discussion, il est indiqué que ce sujet constitue une priorité qui devrait faire l'objet de travaux de recherche appliquée et donner lieu à l'élaboration d'orientations stratégiques de la part du Bureau<sup>31</sup>. Les résultats de ces travaux de recherche et les différentes possibilités d'action pourraient être examinés à une session du Conseil d'administration en 2016 ou faire l'objet d'une discussion générale à une session de la Conférence, ou une combinaison des deux. Si le sujet devait faire l'objet d'une discussion générale à une session de la Conférence, le Bureau propose d'élargir la discussion afin d'englober le chômage structurel, qui est une priorité indéniable pour les pays en développement.

Comme ces quatre sujets nécessitent des travaux supplémentaires qui seront entrepris pendant la présente période biennale, le Bureau propose de les mettre temporairement à l'écart jusqu'à ce qu'ils puissent faire l'objet d'un nouvel examen de la part du Conseil d'administration.

### **Suggestions faites par les mandants au titre de l'article 14, paragraphe 1, de la Constitution**

28. Les paragraphes ci-dessous fournissent des informations sur les suggestions formulées par les mandants tripartites de l'OIT à propos de l'ordre du jour de la Conférence, conformément aux dispositions de l'article 14, paragraphe 1, de la Constitution, comme

<sup>29</sup> Document GB.321/INS/PV/Draft, paragr. 93.

<sup>30</sup> Document GB.321/INS/PV/Draft, paragr. 107.

<sup>31</sup> Conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi, paragr. 14 I a). Voir aussi le document GB.322/INS/4/1.

suite à une invitation envoyée par le Bureau en vue de rendre le processus d'établissement de l'ordre du jour de la Conférence plus transparent et ouvert <sup>32</sup>.

29. Six gouvernements ont soumis des suggestions à la suite de cette invitation: l'Algérie, l'Argentine, le Cameroun, la Norvège, Oman et la Turquie. Ces suggestions, dont rien n'indique si elles concernent une action normative ou une discussion générale, portent principalement sur les objectifs stratégiques de l'emploi et de la protection sociale. Deux propositions ont aussi été soumises par des organisations de travailleurs. Il faut en outre préciser que le groupe des employeurs a souligné la nécessité de mener une discussion sur la grève dans le cadre de la Conférence.
30. La majorité des suggestions soumises concernent des sujets qui sont ou ont été abordés dans d'autres contextes, y compris les discussions récurrentes prévues au titre de la Déclaration sur la justice sociale. Par exemple, une série de suggestions ont trait à la promotion de l'emploi (pour les femmes et les jeunes), au développement et à l'employabilité des ressources humaines, à l'orientation professionnelle, à la formation et à l'apprentissage, au développement des compétences, aux systèmes d'éducation et de formation et à l'emploi. Ces différents points ont été abordés dans le cadre de la deuxième discussion récurrente sur l'emploi et dans les conclusions connexes adoptées par la Conférence à sa 103<sup>e</sup> session (2014) <sup>33</sup>. Une suggestion a été faite concernant les petites et moyennes entreprises, un sujet qui sera pris en compte lors de la discussion générale sur les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs, qui aura lieu à la session de 2015 de la Conférence.
31. D'autres suggestions concernent l'objectif stratégique de la protection sociale, y compris le télétravail, la protection de la maternité et des travailleurs ayant des responsabilités familiales, l'aménagement du temps de travail et la sécurité et la santé au travail, notamment la prévention et les risques nouveaux. Ces questions devraient figurer dans le rapport élaboré pour la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui aura lieu en 2015. Les suggestions concernant la sécurité sociale portent sur des sujets qui ont déjà été abordés lors de la discussion récurrente de 2011 sur la protection sociale (sécurité sociale) ou de la discussion générale de 2013 sur l'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique. Une suggestion concernant le soutien à apporter aux pays dans le domaine des statistiques du travail devrait être prise en compte dans le cadre de l'action menée par le Bureau dans le prolongement de la 19<sup>e</sup> Conférence internationale des statisticiens du travail (2013).
32. Deux autres suggestions nécessiteraient des travaux de recherche et des consultations supplémentaires avant de pouvoir être examinées par le Conseil d'administration. La première a trait à l'organisation de la solidarité internationale pour la mise en place de socles de protection sociale nationaux dans les pays à très faibles revenus. Ce sujet a déjà été examiné par le Conseil d'administration dans le passé <sup>34</sup>. La seconde concerne les conditions de travail des athlètes et des entraîneurs, que le BIT n'a pas encore étudié d'un

<sup>32</sup> Documents GB.319/INS/2, paragr. 4, et GB.320/INS/2, paragr. 29 et 30. L'article 14, paragraphe 1, de la Constitution est libellé comme suit: «Le Conseil d'administration établira l'ordre du jour des sessions de la Conférence après avoir examiné toutes propositions faites par le gouvernement d'un des Membres, par toute organisation représentative visée à l'article 3, ou par toute organisation de droit international public, au sujet des matières à inscrire à cet ordre du jour.»

<sup>33</sup> Résolution et conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur l'emploi.

<sup>34</sup> Les discussions, notamment en 2002-03 et en 2008, portaient sur la faisabilité d'une fiducie sociale mondiale, y compris la mise au point d'un projet pilote de fiducie sociale mondiale; voir document GB.301/ESP/3.

point de vue sectoriel<sup>35</sup>. Il pourrait être opportun que le BIT examine les conditions de travail dans le monde du sport, en vue de les améliorer, de promouvoir la négociation collective à tous les niveaux et d'ouvrir des perspectives de réinsertion professionnelle une fois la carrière sportive terminée. Les athlètes professionnels constituent souvent une main-d'œuvre généralement jeune et potentiellement vulnérable, et très peu d'entre eux accèdent à la réussite incontestable et à la notoriété planétaire. On a pu constater avec préoccupation que les lieux de pratique sportive professionnelle se caractérisaient par un taux élevé d'accidents du travail et de maladies professionnelles, une forte discrimination, des violences, des horaires de travail excessifs, un accès limité à l'éducation et à la formation de reconversion et des contrats généralement à durée déterminée ou liés à l'obtention de bons résultats dans les compétitions. Une norme internationale minimale qui permette de prendre en compte les questions propres à ce secteur pourrait être appropriée, car beaucoup d'athlètes exercent leur activité à l'échelle internationale et pour des organismes régis par des législations nationales différentes et parfois contradictoires, ce qui suscite des incertitudes quant à leurs droits et ne leur permet pas de bénéficier d'une couverture satisfaisante. L'OIT devrait donc engager de nouveaux travaux en vue d'améliorer les conditions de travail dans ce secteur, lesquels pourraient prendre la forme d'une action normative.

**33.** Compte tenu des éléments ci-dessus, on peut en conclure que nombre des sujets proposés se rapportent à des aspects qui sont déjà pris en compte dans les priorités et programmes actuels du Bureau ou qui ont déjà fait l'objet de discussions lors des dernières sessions de la Conférence. Etant donné l'importance des discussions récurrentes pour la détermination des questions à inscrire à l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence, il convient de rappeler que les questions proposées devraient:

- présenter un intérêt potentiel pour les gouvernements, les employeurs et les travailleurs;
- aboutir, dans le cadre de la Conférence, à une discussion d'une utilité avérée;
- contribuer à combler les lacunes en matière de protection;
- prendre en compte les évolutions récentes intéressant le monde du travail;
- donner des indications et définir un cap pour l'orientation stratégique future de l'Organisation en rapport avec les priorités essentielles.

**34.** Compte tenu de ce qui précède et de la nature des propositions actuellement soumises au Conseil d'administration, il serait opportun d'envisager une approche cohérente et stratégique de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les sessions de 2017 à 2019.

<sup>35</sup> A la 320<sup>e</sup> session (mars 2014) du Conseil d'administration, le groupe des employeurs a indiqué qu'il ne souhaitait pas que la suggestion concernant les athlètes et les entraîneurs soit retenue pour les travaux ultérieurs en rapport avec l'ordre du jour de la Conférence. Cependant, le groupe des travailleurs a invité le Bureau à l'examiner à l'occasion de la 322<sup>e</sup> session (novembre 2014) du Conseil d'administration. Voir le document GB.320/PV, paragr. 6 et 7. Les gouvernements n'ont exprimé aucune opinion à ce sujet.

## **Projet de décision**

35. *Le Conseil d'administration est invité à:*

- 1) *donner des orientations sur:*
  - a) *l'adoption d'une approche stratégique et cohérente de l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence pour les 106<sup>e</sup> (2017), 107<sup>e</sup> (2018) et 108<sup>e</sup> (2019) sessions et;*
  - b) *les éléments à prendre en considération à cet égard pour la période comprise entre 2017 et 2019, y compris la nécessité de laisser la latitude nécessaire pour tenir compte des résultats de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, lors de la 105<sup>e</sup> session (2016) de la Conférence;*
  - c) *le report à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015) de l'examen des trois questions proposées suivantes:*
    - *pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale);*
    - *la violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion);*
    - *les migrations de main-d'œuvre (discussion générale);*
  - d) *la mise à l'écart de la proposition intitulée «Construire un monde du travail inclusif et respectueux de la diversité»;*
  - e) *l'action à prendre concernant la proposition relative au secteur public;*
  - f) *les dispositions à prendre pour permettre aux mandants de soumettre davantage de suggestions à propos de l'ordre du jour de la Conférence;*
- 2) *prier le Directeur général de faire rapport à ce sujet à sa 323<sup>e</sup> session (mars 2015), notamment en formulant des propositions précises pour l'ordre du jour des sessions futures de la Conférence.*

## Annexe I

### Récapitulatif des questions ad hoc retenues pour l'ordre du jour de la Conférence (2010-2019)

Session	Questions ad hoc			
99 <sup>e</sup> (2010)	Travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative, procédure de double discussion - première discussion)	Elaboration d'une recommandation autonome sur le VIH/sida dans le monde du travail (action normative, procédure de double discussion - deuxième discussion)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	Examen des modalités de suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail
100 <sup>e</sup> (2011)	Travail décent pour les travailleurs domestiques (action normative, procédure de double discussion - deuxième discussion)	Administration du travail et inspection du travail (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale), au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	
101 <sup>e</sup> (2012)	Elaboration d'une recommandation autonome sur le socle de protection sociale (action normative, simple discussion)	Crise de l'emploi des jeunes (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale et du suivi (révisé, juin 2010) de la Déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998	
102 <sup>e</sup> (2013)	L'emploi et la protection sociale dans le nouveau contexte démographique (discussion générale)	Développement durable, travail décent et emplois verts (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique du dialogue social, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice	Poursuite de l'examen des autres mesures précédemment adoptées par la Conférence au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la Commission d'enquête sur le travail forcé
103 <sup>e</sup> (2014)	Compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes afin de parvenir à l'élimination du travail forcé (action normative, simple discussion)	La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion - première discussion)	Deuxième discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi, au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale	Approbation des amendements au code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), tels qu'adoptés par la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de l'article XIII de la convention

<b>Session</b>	<b>Questions ad hoc</b>		
<b>104<sup>e</sup> (2015)</b>	La transition de l'économie informelle vers l'économie formelle (action normative, procédure de double discussion- deuxième discussion)	Les petites et moyennes entreprises et la création d'emplois décents et productifs (discussion générale)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs), au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale
<b>105<sup>e</sup> (2016)</b>	Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (action normative, procédure de double discussion – première discussion)	Le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (discussion générale)	Evaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale
<b>106<sup>e</sup> (2017)</b> (à compléter) ↓	Le travail décent au service de la paix, de la sécurité et de la résilience aux catastrophes: révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (action normative, procédure de double discussion – deuxième discussion)	Discussion récurrente sur l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale	
<b>107<sup>e</sup> (2018)</b> (à compléter) ↓			
<b>108<sup>e</sup> (2019)</b> (à compléter) ↓			



## Annexe II

### Trois questions qu'il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence

#### 1. *Pour une coopération active de l'OIT au service du développement dans un contexte mondial en mutation (discussion générale)*

Nature et contexte de la question proposée

1. Alors qu'est mis au point le programme de développement durable pour l'après-2015, de nouvelles approches et tendances en matière de coopération pour le développement sont au centre des discussions menées dans les enceintes internationales et mobilisent toute une série d'acteurs du développement du secteur public et du secteur privé comme de la société civile. A la lumière du débat mondial sur le développement mené au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies, le Bureau fait désormais référence à la «coopération pour le développement», une expression qui reflète une nouvelle façon de nouer des partenariats, allant au-delà du simple transfert de compétences et connaissances techniques des pays «développés» aux pays «en développement». L'expression recouvre aussi la coopération Sud-Sud.
2. Il importe que l'OIT et ses mandants optent pour une approche de la coopération pour le développement qui soit propre à l'Organisation et lui permette de renforcer sa position stratégique sur la scène internationale du développement. Cette approche devrait prendre en compte de nouveaux aspects de portée mondiale, comme les objectifs de développement durable, l'évolution de la coopération pour le développement et les modalités de partenariat, tout en s'inscrivant dans le nouveau cadre stratégique de l'OIT et le processus de réforme du Bureau.
3. Le Conseil d'administration a examiné cette proposition à ses 317<sup>e</sup>, 319<sup>e</sup> et 320<sup>e</sup> sessions <sup>1</sup>. A la 320<sup>e</sup> session (mars 2014) <sup>2</sup>, le groupe des employeurs et le groupe de l'Afrique en ont fait leur premier choix pour 2016 et, pour cette même année, la proposition a aussi été appuyée par les gouvernements suivants: Allemagne (deuxième choix), Australie (deuxième choix), Canada, Chine, République de Corée, Etats-Unis, France, Italie (deuxième choix), Japon, Mexique et Fédération de Russie. De plus, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et la Suisse ont jugé que la proposition était fondée. Le groupe des travailleurs réaffirme qu'il n'est pas favorable à une discussion de cette question dans le cadre de la Conférence et estime qu'elle devrait être examinée par le Conseil d'administration.
4. En novembre 2014, le Conseil d'administration examinera la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique, notamment pendant la période 2015-2017, ce qui pourrait ouvrir la voie à une éventuelle discussion générale à la session de 2017 de la Conférence.
5. La coopération technique est un précieux moyen d'action pour l'OIT. Les contributions volontaires représentent plus de 40 pour cent de l'ensemble des ressources dont dispose l'OIT et permettent au Bureau de renforcer les capacités des mandants, de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation, y compris les résultats

<sup>1</sup> Voir documents GB.317/INS/2(Rev.), annexe I, paragr. 41-46; GB.319/INS/2, annexe III; et GB.320/INS/2, annexe II.

<sup>2</sup> Document GB.320/PV, paragr. 6-42.

opérationnels et les domaines de première importance, et de mettre en œuvre les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD). Il convient donc que la Conférence donne des orientations à ce propos, comme elle le fait au sujet de la façon dont sont utilisées les contributions fixées. La coopération technique est au cœur des programmes d'action de la plupart des institutions des Nations Unies et constitue en fait la raison d'être de bon nombre d'entre eux.

6. La discussion générale proposée est aussi liée à la question relative à la révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, qui est inscrite à l'ordre du jour des sessions de 2016 et de 2017 de la Conférence, compte tenu en particulier de l'attention accrue accordée par l'OIT aux Etats fragiles. Elle pourrait en outre tirer parti des résultats de la discussion générale sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales ainsi que de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale, qui sont l'une et l'autre inscrites à l'ordre du jour de la Conférence en 2016.

#### Situation et besoins des mandants en rapport avec les objectifs stratégiques de l'OIT

7. Les mandants soulignent fréquemment l'importance de la coopération technique pour le renforcement des capacités et la réalisation des objectifs de l'OIT. La discussion générale proposée permettrait au Bureau de mieux aligner son programme de coopération pour le développement actuel et futur sur la situation et les besoins des mandants tripartites et de le recentrer sur l'efficacité de l'aide au développement, comme l'ont souligné les pays en développement et les partenaires du développement.

#### Valeur ajoutée d'une discussion de la Conférence

8. La dernière discussion générale sur le rôle de l'OIT dans la coopération technique a eu lieu à la 95<sup>e</sup> session (2006) de la Conférence et a alors donné lieu à l'adoption d'une résolution demandant que la question soit réexaminée cinq ans plus tard. Ce réexamen n'a toujours pas eu lieu et n'a que trop tardé.
9. La discussion générale proposée permettrait de replacer le programme de coopération pour le développement de l'OIT dans un contexte interne et externe en pleine mutation et donnerait des indications sur les moyens d'accroître sensiblement la portée, l'envergure et l'efficacité de ce programme et de l'aligner sur le nouveau cadre stratégique (2018-2021).
10. En 2013, dans le cadre du programme de réforme du Directeur général, le Bureau a entrepris des examens internes des activités menées sur le terrain et de la coopération technique, qui ont une incidence directe sur la discussion générale proposée. Les décisions résultant de ces examens ont notamment trait à l'amélioration de l'efficacité en matière de coopération pour le développement par le biais de la présence et des partenariats de l'OIT, à l'importance de la prestation de services de qualité et à la nécessité d'un processus de gestion et de programmation stratégiques, y compris pour ce qui concerne les contributions volontaires. De plus, en 2016 et 2017, le Conseil d'administration débattait du nouveau cadre stratégique (2018-2021) de l'OIT, qui définira les priorités de haut niveau du programme et de la stratégie de l'Organisation en matière de coopération pour le développement.
11. Quatre facteurs externes principaux soulignent l'importance et l'opportunité de la discussion générale proposée:
  - 1) Les objectifs de développement durable, qui devraient être adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015, fixeront le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OIT dans les années qui viennent. Une discussion générale sur la question de la coopération technique en 2017 viendrait donc à point nommé.

- 2) Le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, lancé à Busan (République de Corée) en décembre 2011, définit les conditions d'un partenariat pour le développement plus transparent, responsable, visible, axé sur les résultats et efficace. L'OIT est membre de ce partenariat à travers sa participation au Groupe des Nations Unies pour le développement.
- 3) Le principe de cohérence à l'échelle du système des Nations Unies et son application dans un nombre croissant de pays «Unis dans l'action» ont un effet considérable sur les activités pratiques de l'OIT sur le terrain.
- 4) Le contexte du développement, qui évolue rapidement, se caractérise par une complexité et une hétérogénéité accrues. Des pays auparavant bénéficiaires sont devenus des pays donateurs; le secteur privé, y compris des fondations, joue un rôle de plus en plus important dans la coopération pour le développement; et la société civile et les autorités locales prennent désormais aussi une part active dans ce domaine. Cette évolution se reflète dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, qui préconise l'instauration d'un nouveau partenariat mondial fondé sur la participation de ces divers acteurs et rappelle qu'il est nécessaire de transformer les économies en créant des emplois et en favorisant une croissance susceptible de bénéficier à tous<sup>3</sup>.

### Résultats escomptés

12. La discussion générale proposée porterait sur la stratégie de l'OIT en matière de coopération technique adoptée par le Conseil d'administration en novembre 2009, compte tenu des changements internes et externes rapportés plus haut, sur la base du débat que tiendra le Conseil d'administration en novembre 2014 et qui portera sur la période 2015-2017. Elle pourrait donner des orientations au-delà de 2017 ainsi qu'une direction et un soutien à plus long terme pour la stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement. Elle prendrait en compte de nouveaux éléments tels que les objectifs de développement durable, y compris les objectifs du Bureau concernant la mobilisation des ressources, la prestation de services techniques et financiers, la diversification des partenariats dans le domaine du développement, l'alignement sur les priorités définies par les mandants dans le cadre stratégique, le programme et budget et les programmes par pays de promotion du travail décent, l'information et la visibilité ainsi que l'efficacité de l'aide au développement. La stratégie serait complétée par un plan d'action visant à accroître la portée, l'envergure et l'efficacité du programme de l'OIT en matière de coopération pour le développement.

### Préparation de la discussion de la Conférence

13. Le rapport qui doit être soumis à la Conférence devrait être fondé sur les examens effectués dans le cadre de la réforme ainsi que sur les analyses des évaluations existantes et devrait comprendre une enquête qui permettrait aux bénéficiaires, aux mandants, aux donateurs, aux partenaires et aux unités et bureaux de l'OIT de donner leur avis sur la pertinence et l'efficacité du programme de coopération technique de l'Organisation. Il mettra à profit les résultats d'une série de discussions du Conseil d'administration portant notamment sur les perspectives régionales de la coopération technique<sup>4</sup>. Le rapport sera

<sup>3</sup> Nations Unies: *Pour un nouveau partenariat mondial: Vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable*, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015, mai 2013.

<sup>4</sup> Il s'agit notamment des discussions concernant l'Afrique (315<sup>e</sup> session du Conseil d'administration), l'Asie (318<sup>e</sup> session), les Amériques (319<sup>e</sup> session) et l'Europe (320<sup>e</sup> session), la coopération Sud-Sud et triangulaire (315<sup>e</sup> et 316<sup>e</sup> sessions), les partenariats public-privé (316<sup>e</sup> et

élaboré par le personnel permanent du BIT et ne nécessitera pas de ressources supplémentaires.

## **2. La violence contre les femmes et les hommes dans le monde du travail (action normative, double discussion)**

Nature et contexte de la question proposée

14. Cette proposition a été initialement formulée pour donner suite à la résolution concernant l'égalité entre hommes et femmes au cœur du travail décent adoptée par la Conférence à sa 98<sup>e</sup> session (2009), laquelle reconnaît que «le harcèlement sexuel et les autres formes de harcèlement sont des formes graves de discrimination répandues dans le monde, qui portent atteinte à la dignité des femmes et des hommes, vont à l'encontre de l'égalité entre les sexes et peuvent avoir de lourdes conséquences». La résolution préconise l'interdiction de la violence sexiste sur le lieu de travail et l'adoption de politiques, de programmes, de lois et d'autres mesures de prévention. Elle rappelle que le lieu de travail est un environnement propice à la prévention et souligne qu'il est important de combattre cette violence «dans le cadre du dialogue social, y compris, le cas échéant, de la négociation collective au niveau de l'entreprise, du secteur ou du pays»<sup>5</sup>.
15. La proposition a été examinée aux 316<sup>e</sup>, 317<sup>e</sup>, 319<sup>e</sup> et 320<sup>e</sup> sessions du Conseil d'administration<sup>6</sup>. A la 320<sup>e</sup> session (mars 2014)<sup>7</sup>, elle a été soutenue par le groupe des travailleurs, le groupe de l'Afrique et les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de Cuba, des Etats-Unis, de l'Inde, de l'Italie, des Pays-Bas, de Sri Lanka et de l'Uruguay. Les gouvernements du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège, de la Suède et de la Suisse ont estimé que l'OIT avait déjà pour mandat de proposer une stratégie destinée à éliminer la violence dans le monde du travail et ont indiqué que la question pourrait être abordée dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs qui doit avoir lieu en 2015 ou faire l'objet d'une discussion générale. Le groupe des employeurs a indiqué qu'il n'était pas favorable à l'inscription d'une question relative à la violence sur le lieu de travail.
16. La violence dans le monde du travail prend de nombreuses formes, dont le harcèlement, les brimades et le harcèlement moral, la traite des personnes et la prostitution forcée, et les violences physiques. L'OIT fait régulièrement l'objet de demandes d'avis et d'assistance à ce sujet, en particulier pour ce qui concerne le harcèlement sexuel et les autres formes de harcèlement. Alors que certaines formes de harcèlement peuvent relever du droit pénal, celui-ci met généralement l'accent sur les agressions sexuelles, et non sur l'ensemble des comportements qui constituent des formes de harcèlement dans l'emploi et la profession<sup>8</sup>. La promotion des lois et politiques de prévention et de protection contre le harcèlement et les autres formes de violence dans le monde du travail ainsi que la mise en place de mécanismes d'examen des plaintes et de suivi destinés à protéger les travailleurs font

320<sup>e</sup> sessions), la coopération technique de l'OIT dans les Etats fragiles (320<sup>e</sup> session) et la stratégie future de l'OIT en matière de coopération technique (322<sup>e</sup> session).

<sup>5</sup> Paragr. 5. Voir aussi paragr. 54 de la résolution.

<sup>6</sup> Voir documents GB.316/INS/4, paragr. 67-76; GB.317/INS/2(Rev.), annexe I, paragr. 20-29; GB.319/INS/2, annexe IV.

<sup>7</sup> Document GB.320/PV, paragr. 6-42.

<sup>8</sup> Voir BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation*, rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 101<sup>e</sup> session, Genève, 2012, paragr. 792.

partie intégrante du mandat de l'OIT. Selon la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, le harcèlement sexuel constitue une forme grave de discrimination fondée sur le sexe<sup>9</sup>; la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, préconise des mesures visant à prévenir et interdire la violence et le harcèlement sur le lieu de travail<sup>10</sup>; la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, prévoit la protection contre le harcèlement sexuel<sup>11</sup>; la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, impose une protection effective contre toutes les formes d'abus, de harcèlement et de violence<sup>12</sup>, et la recommandation qui l'accompagne souligne l'importance de mécanismes destinés à protéger les travailleurs domestiques à cet égard<sup>13</sup>. Plus récemment, la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014, préconise des mesures de protection efficaces, notamment des mesures spéciales de réadaptation pour les victimes de travail forcé ou obligatoire, y compris celles qui ont également subi des violences sexuelles<sup>14</sup>. Le Bureau a aussi élaboré et diffusé des outils sectoriels sur la violence au travail, tels que le Recueil de directives pratiques sur la violence au travail dans le secteur des services et mesures visant à combattre ce phénomène, les Directives générales sur la violence au travail dans le secteur de la santé<sup>15</sup>, un document sur la violence et l'insécurité au travail dans le secteur de l'éducation<sup>16</sup> et le document de travail sur la violence au travail dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme<sup>17</sup>. Cela souligne les besoins des mandants en matière d'orientations et pourrait contribuer à une discussion normative.

17. La violence au travail fait aussi l'objet d'un surcroît d'intérêt sur la scène internationale. A sa 26<sup>e</sup> session (2014), le Conseil des droits de l'homme a étudié un rapport du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique ainsi qu'un rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences<sup>18</sup>. Il s'agissait en outre du thème prioritaire de la 57<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme et de l'un des principaux thèmes des discussions portant sur le programme de développement pour l'après-2015.

<sup>9</sup> *Ibid.*, paragr. 789.

<sup>10</sup> Paragraphe 14 c).

<sup>11</sup> Article 20 (3) d).

<sup>12</sup> Article 5.

<sup>13</sup> Paragraphe 7.

<sup>14</sup> Paragraphe 9 c).

<sup>15</sup> Elaboré conjointement en 2002 par le BIT, le Conseil international des infirmières, l'Organisation mondiale de la santé et l'Internationale des services publics.

<sup>16</sup> A. Hilsdon et S. Randell: *Violence and insecurity in schools for teaching personnel: Impact on educational access*, document d'information en vue de la 11<sup>e</sup> session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant, Genève, 8-12 octobre 2012, CEART/11/2012/WGVIS.

<sup>17</sup> H. Hoel et S. Einarsen: *Violence at work in hotels, catering and tourism*, ILO Sectoral Activities Programme (Genève, octobre 2003).

<sup>18</sup> Voir aussi Nations Unies: *Conclusions concertées sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles*, Commission de la condition de la femme, 57<sup>e</sup> session, 2013.

## Situation et besoins des mandants en rapport avec les objectifs stratégiques de l'OIT

18. La violence coûte cher aux travailleurs, aux employeurs et à la société en général. Cette forme de violation des droits humains porte atteinte à la dignité des travailleurs et peut être un facteur de stress, de démotivation et de vulnérabilité accrue au VIH tout en engendrant un surcroît d'accidents, de mises en invalidité, voire de décès. Les femmes sont particulièrement exposées à cette violence, qui nuit gravement à leur autonomie économique. Pour les entreprises, la violence conduit à une baisse de la productivité, à un absentéisme accru, à un taux de rotation plus élevé et à des risques d'atteinte à la réputation. L'incidence des violences domestiques sur les travailleurs et les lieux de travail est un domaine de recherche récent en pleine expansion, qui met en lumière les coûts exorbitants pour les employeurs<sup>19</sup>. Le dialogue social, négociation collective comprise, est de plus en plus reconnu comme un moyen de régler ces questions.

### Valeur ajoutée de l'action normative au regard du corpus de normes existant

19. Bien que la question de la violence au travail suscite un intérêt grandissant, il n'existe toujours pas d'indications claires et faisant autorité sur la façon de la cerner et de la traiter. Bien que plusieurs normes de l'OIT prennent en compte certains aspects de la violence au travail, notamment pour ce qui concerne la discrimination, le travail forcé, le travail des enfants, la liberté syndicale, l'inspection du travail, les populations indigènes et tribales, les travailleurs migrants et les travailleurs domestiques, et que l'OIT prenne une part active à l'élaboration d'outils et à la prestation de services consultatifs, les mandants de l'OIT pourraient tirer avantage d'orientations plus claires et mieux intégrées dans le contexte d'un ou de plusieurs nouveaux instruments. Le ou les instruments envisagés renforceraient en outre le cadre existant des normes internationales en matière de droits de l'homme portant plus particulièrement sur les violences faites aux femmes en prenant en compte les contextes et relations liés au travail. Ces contextes englobent non seulement les lieux de travail classiques, mais aussi d'autres endroits où ont lieu des activités économiques ainsi que des espaces essentiels pour les travailleurs, tels que des modes de transport collectif et des installations de formation professionnelle sûrs.

### Résultats escomptés

20. Un nouvel instrument ou de nouveaux instruments contiendrait/aient des définitions et des indications claires sur les rôles et responsabilités, les mesures de prévention et de soutien, les mécanismes de règlement des différends, le rôle du dialogue social, y compris la négociation collective, et la nécessité de recueillir et d'analyser des données fiables. Ce ou ces instruments fourniraient aussi des éléments pour les politiques nationales en matière de violence dans le monde du travail et constitueraient une base solide pour l'élaboration des politiques et l'action menée par les gouvernements ainsi que par les employeurs et les travailleurs et leurs organisations.

### Préparation de la discussion de la Conférence

21. La discussion serait préparée en coordination avec les travaux menés pour traiter les questions d'égalité entre hommes et femmes et de non-discrimination dans les domaines de première importance et les domaines de résultats en cours d'élaboration pour la période

<sup>19</sup> Une étude néo-zélandaise de 2014 évalue ainsi le coût des violences domestiques pour les employeurs à 368 millions de dollars néo-zélandais par an, avec un coût anticipé de 3,7 milliards de dollars néo-zélandais pour les dix prochaines années. Des études analogues ont été effectuées en Australie et au Royaume-Uni.

biennale 2016-17, y compris la protection des travailleurs contre les formes de travail inacceptables, et dans le cadre de l'initiative sur les femmes au travail que le Directeur général prévoit de lancer à l'occasion du centenaire de l'Organisation. Les travaux préparatoires s'appuieraient sur des activités de recherche, des études des bonnes pratiques et la collecte de données. Des réunions préparatoires tripartites pourraient faciliter la détermination de la portée et du contenu des futurs instruments, fournir aux mandants tripartites l'occasion de formuler des propositions et favoriser l'appropriation des résultats. Des ateliers régionaux et des consultations au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales constitueraient aussi des aspects importants du processus de préparation.

### 3. *Migrations de main-d'œuvre (discussion générale)*

#### Nature et contexte de la question proposée

22. A sa 320<sup>e</sup> session (mars 2014), le Conseil d'administration «a prié le Bureau de lui soumettre, à sa 322<sup>e</sup> session (novembre 2014), une proposition concernant la possibilité de choisir une question relative aux migrations de main-d'œuvre qui fasse l'objet d'une discussion générale à une session future de la Conférence»<sup>20</sup>. De plus, le rapport sur la formulation d'un programme de l'OIT en vue d'une migration équitable présenté par le Directeur général à la 103<sup>e</sup> session (2014) de la Conférence a été bien accueilli<sup>21</sup>.
23. La proposition se fonde sur les observations formulées à propos du rapport du Directeur général, sur les conclusions de la Réunion tripartite technique sur les migrations de main-d'œuvre (novembre 2013) et sur des discussions et décisions récentes du Conseil d'administration<sup>22</sup>. Elle s'appuie également sur la discussion qui a eu lieu à la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence<sup>23</sup> et sur la réunion tripartite d'experts qui a fait suite à cette discussion et qui a donné lieu à l'adoption du cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. De plus, la promotion de politiques équitables et efficaces en matière de migrations de main-d'œuvre a été considérée comme un domaine de résultats lors de l'élaboration du programme et budget et du plan stratégique de transition pour 2016-17.
24. Une discussion générale pourrait être envisagée pour 2018, qui porterait sur deux éléments du programme de migration équitable de l'OIT qui sont interdépendants et que les mandants ont définis comme des domaines d'action prioritaires, à savoir:
  - 1) mettre en place des processus de recrutement équitable; et
  - 2) favoriser une gouvernance équitable et efficace des migrations et de la mobilité de la main-d'œuvre aux niveaux bilatéral et régional.
25. Le Bureau a déjà engagé des travaux dans ces domaines. Il est cependant nécessaire de renforcer encore la concertation et d'obtenir d'autres éléments d'orientation de la part des mandants.

<sup>20</sup> Document GB.320/PV, paragr. 426.

<sup>21</sup> BIT: *Migration équitable: Un programme pour l'OIT*, rapport du Directeur général, Rapport 1(B), Conférence internationale du Travail, 103<sup>e</sup> session, Genève, 2014.

<sup>22</sup> Documents TTMLM/2013/14; GB.316/PV, paragr. 328-352; GB.317/PV, paragr. 273-279; GB.319/PV, paragr. 341-352.

<sup>23</sup> Conclusions sur une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, qui comprennent un plan d'action de l'OIT pour les travailleurs migrants.

26. La discussion générale proposée s'appuierait sur les travaux menés par l'OIT dans le cadre de sa présidence du Groupe mondial sur la migration (GMG) en 2014, y compris l'initiative pour un recrutement équitable lancée par l'intermédiaire de l'équipe spéciale sur les migrations et le travail décent relevant de ce groupe, et sur sa collaboration avec l'Alliance mondiale pour le savoir sur les migrations et le développement (KNOMAD) mise en place par la Banque mondiale. Ce partenariat avec la KNOMAD mobilise diverses organisations de travailleurs et d'employeurs et donne lieu à l'élaboration et l'essai de bonnes pratiques dans un certain nombre de pays pilotes en vue de favoriser l'application des normes internationales du travail pour le recrutement des travailleurs migrants. Elle devrait en outre permettre de chiffrer et de réduire les coûts de la migration pour les travailleurs migrants par le biais de l'élaboration d'éléments d'orientation pratiques sur la façon d'améliorer la protection de ces travailleurs grâce à des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre. L'OIT appuie aussi les processus tripartites concernant la mobilité de la main-d'œuvre dans des cadres d'intégration économique régionaux, notamment dans le contexte du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique (Ouagadougou+10), de la Communauté de développement de l'Afrique australe, du Forum sur le travail de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Ces initiatives visent à répondre aux priorités essentielles définies lors de la Réunion technique tripartite sur les migrations de main-d'œuvre (2013), dans la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement adoptée en octobre 2013 par l'Assemblée générale des Nations Unies et dans le programme d'action en huit points du Secrétaire général de l'ONU. La discussion générale tirerait parti des résultats des travaux entrepris par le Bureau pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à engager des politiques en matière de migration de main-d'œuvre au niveau régional, y compris dans le cadre d'un certain nombre de domaines de première importance.

#### Situation et besoins des mandants en rapport avec les objectifs stratégiques de l'OIT

27. A la 103<sup>e</sup> session (juin 2014) de la Conférence, nombre de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs ont souligné l'importance d'une réglementation des services de recrutement et de placement, afin d'empêcher tout abus ou violation grave des droits des travailleurs migrants, et d'une participation accrue des partenaires sociaux aux décisions stratégiques en matière de migration. Un grand nombre de pays situés sur des axes de migration importants ont adopté des accords ou protocoles d'accord bilatéraux, alors que la mobilité de la main-d'œuvre occupe une place de plus en plus grande et constitue un défi en matière de gouvernance pour la plupart des processus d'intégration régionale, en particulier dans certains pays qui étaient anciennement des pays d'origine et qui sont aussi désormais des pays de destination. C'est par exemple le cas des pays du Sud, où les flux de main-d'œuvre transfrontaliers se sont intensifiés ces dix dernières années.

#### Valeur ajoutée d'une discussion de la Conférence

28. Une discussion de la Conférence fournit l'occasion d'échanger des informations sur les bonnes pratiques entre régions, d'évaluer la pertinence et l'efficacité de l'action engagée par l'OIT et de proposer des outils et des éléments d'orientation supplémentaires afin que le programme de migration équitable de l'OIT puisse devenir réalité. La discussion tirerait aussi parti des résultats de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs aux migrations de



---

main-d'œuvre effectuée par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et qui devrait être examinée par la Conférence en 2016<sup>24</sup>.

### Résultats escomptés

29. La discussion générale proposée donnerait des orientations en vue de renforcer l'action de l'OIT et son incidence dans le domaine de la mobilité de la main-d'œuvre et du recrutement des travailleurs migrants et d'augmenter la capacité des ministères du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs à peser sur les débats de fond et à contribuer à la promotion d'une migration équitable. Parmi les éventuelles mesures de suivi que pourraient prendre la Conférence et le Conseil d'administration figure la formulation d'orientations ou l'élaboration d'un plan d'action sur le recrutement équitable et sur la coopération bilatérale et régionale en matière de migration et de mobilité de la main-d'œuvre.

### Préparation de la discussion de la Conférence

30. Le Bureau établirait un rapport fondé sur les résultats de l'action menée par l'OIT et des travaux de recherche qui sont en cours à propos du recrutement équitable et des accords bilatéraux. Les coûts supportés par le Bureau seraient ceux associés à la préparation des discussions de la Conférence.

<sup>24</sup> Document GB.321/INS/PV/Draft, paragr. 78.